



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service d'eau potable.....	4
1.1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4. Nombre d'abonnés.....	5
1.5. Eaux brutes	8
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.6. Eaux traitées.....	9
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018.....	9
1.6.2. Production	9
1.6.3. Achats d'eaux traitées	10
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5. Autres volumes.....	11
1.6.6. Volume consommé autorisé	11
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3. Recettes.....	14
3. Indicateurs de performance.....	15
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
4. Financement des investissements.....	21
4.1. Branchements en plomb.....	21
4.2. Montants financiers.....	21
4.3. État de la dette du service	21
4.4. Amortissements	21
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	23
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	24
7. Caractérisation technique du SPANC	
7.1. Présentation du territoire desservi.....	25
7.2. Mode de gestion du service.....	25
7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	26
7.4. Tarifications et recettes du SPANC	26
7.5. Recettes	27
7.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	27
ANNEXES.....	28

1. Caractérisation technique du service d'Eau Potable

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdat-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Lavault-Sainte-Anne, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérence, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 05 décembre 2013 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 26 253 habitants au 31/12/2018 (26 295 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 537 abonnés au 31/12/2018 (17 524 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

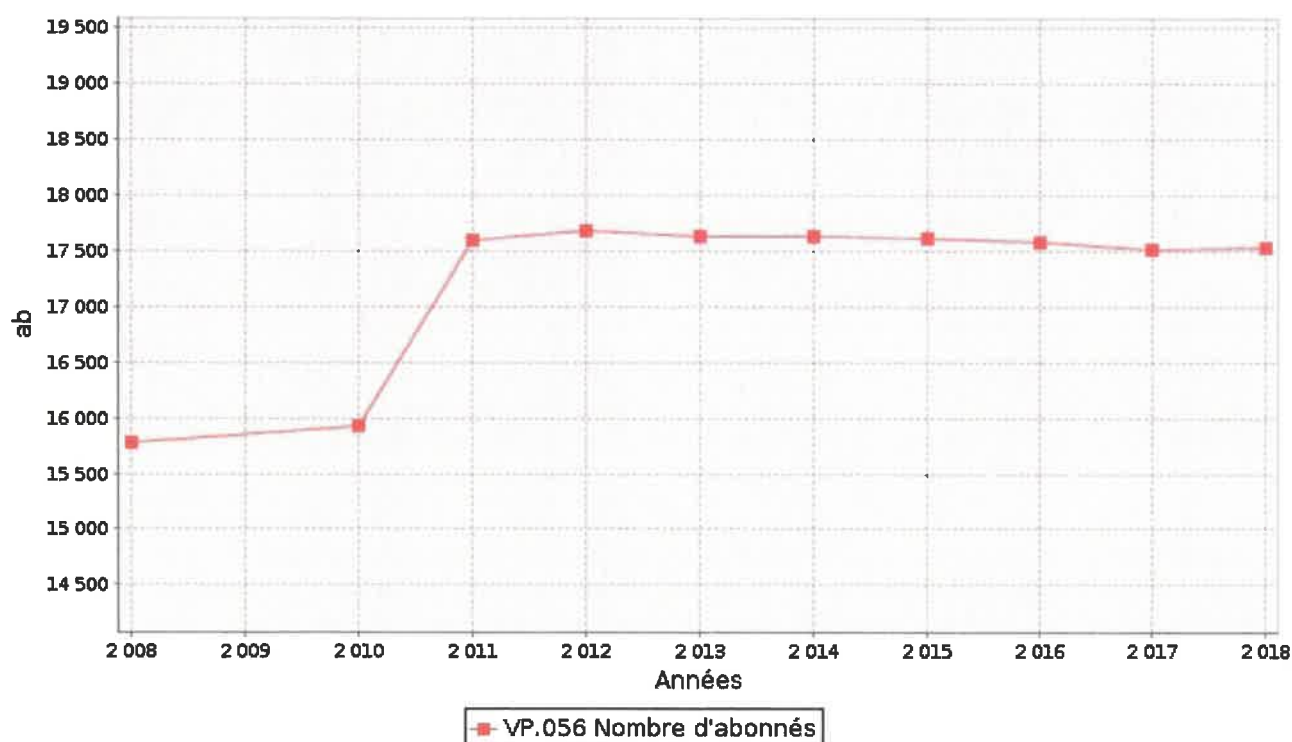
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Beaune-d'Allier	295	201	92	293	
Bézenet	627	599	28	627	
Bizeneuille	263	189	72	261	
Blomard	193	143	51	194	
Chamblet	593	544	51	595	
Chappes	198	142	52	194	
Chavenon	126	89	37	126	
Chirat-l'Église	147	97	52	149	
Colombier	248	214	33	247	
Cosne-d'Allier	1476	1411	62	1473	
Deneuille-les-Mines	269	219	50	269	
Doyet	795	705	92	797	
Durdât-Larequille	735	683	50	733	
Estivareilles	632	603	29	632	
Haut-Bocage	663	523	137	660	
Hyds	289	234	56	290	
La Celle	358	279	78	357	
La Petite-Marche	178	151	27	178	
Lavault-Sainte-Anne	603	572	32	604	
Louroux-de-Beaune	163	133	30	163	
Louroux-de-Bouble	296	274	23	297	
Malicorne	475	434	44	478	
Marcillat-en-Combraille	700	631	70	701	
Mazirat	241	202	40	242	
Montmarault	1076	1041	32	1073	
Montvicq	513	490	24	514	
Murat	241	192	49	241	
Nassigny	150	125	25	150	
Reugny	166	150	16	166	
Saint-Angel	389	343	48	391	
Saint-Bonnet-de-Four	228	164	63	227	
Saint-Fargeol	181	162	20	182	
Saint-Genest	235	192	44	236	

Saint-Marcel-en-Marcillat	133	120	11	131	
Saint-Marcel-en-Murat	113	81	32	113	
Saint-Priest-en-Murat	229	153	76	229	
Sainte-Thérence	150	122	30	152	
Sauvagny	83	49	33	82	
Sazeret	128	111	21	132	
Tortezais	160	134	24	158	
Vaux	586	564	29	593	
Venas	186	150	36	186	
Verneix	406	328	80	408	
Vernusse	132	102	31	133	
Villebret	654	635	25	660	
Villefranche-d'Allier	822	749	71	820	
Total	17 524	15429	2108	17 537	0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,53 abonnés/km au 31/12/2018 (12,48 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2018 (1,5 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 115,5 m³/abonné au 31/12/2018. (116,52 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 1 004 211 m³ pour l'exercice 2018 (1 108 678 pour l'exercice 2017).

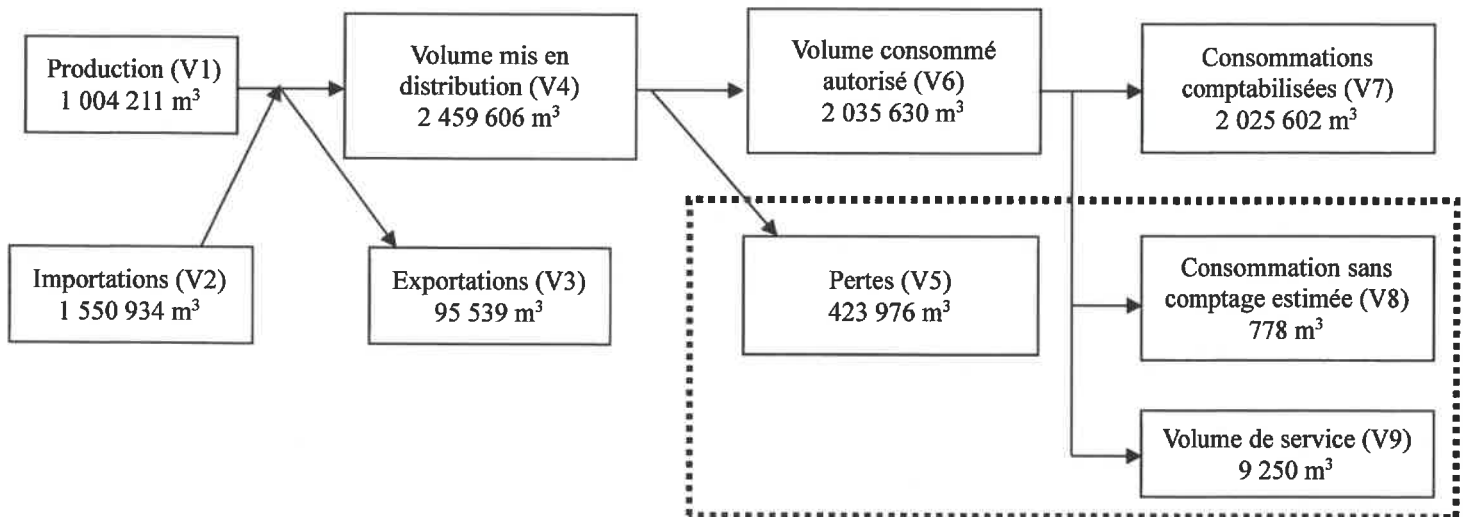
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
La Mitte Puits n° 1 à 22	Nappes alluviales du Cher		1 108 678	1 004 211	-9,43%
Total				1 004 211	-9,43%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



1.6.2. Production

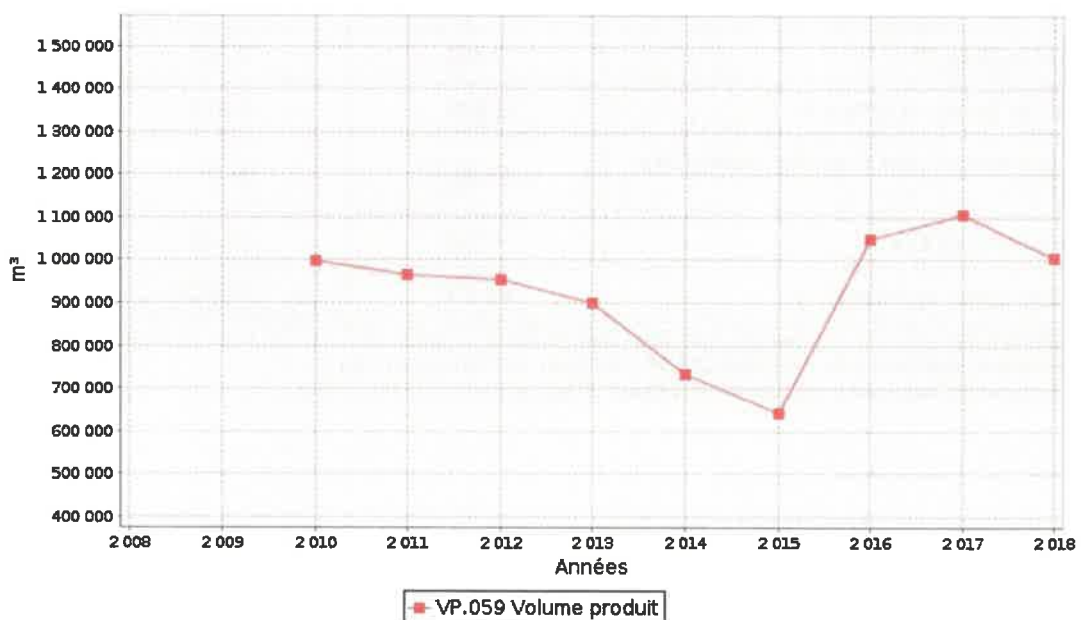


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Mitte	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
La Mitte - Puits n°1 à 22	1 108 678	1 004 211	-9,4%	80
Total du volume produit (V1)	1 108 678	1 004 211	-9,4%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
Syndicat de Production des Eaux de Cher	635 955	722 179		
SIVOM Nord Allier	132 400	137 005		
SIVOM Rive Gauche du Cher	60 972	65 647		
SIVOM Sioule et Morge	22 983	6 147		
SIVOM Sioule et Bouble	55 975	59 714		
SIVOM Rive Gauche Allier via SMEA	339 437	358 850		
SIVOM Sioule et Bouble via SMEA	250 367	165 871		
SIVOM Nord Rive Droite du Cher	9 223	35 209		
SIAEP Roseille	249	312		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 507 561	1 550 934	2,9%	80

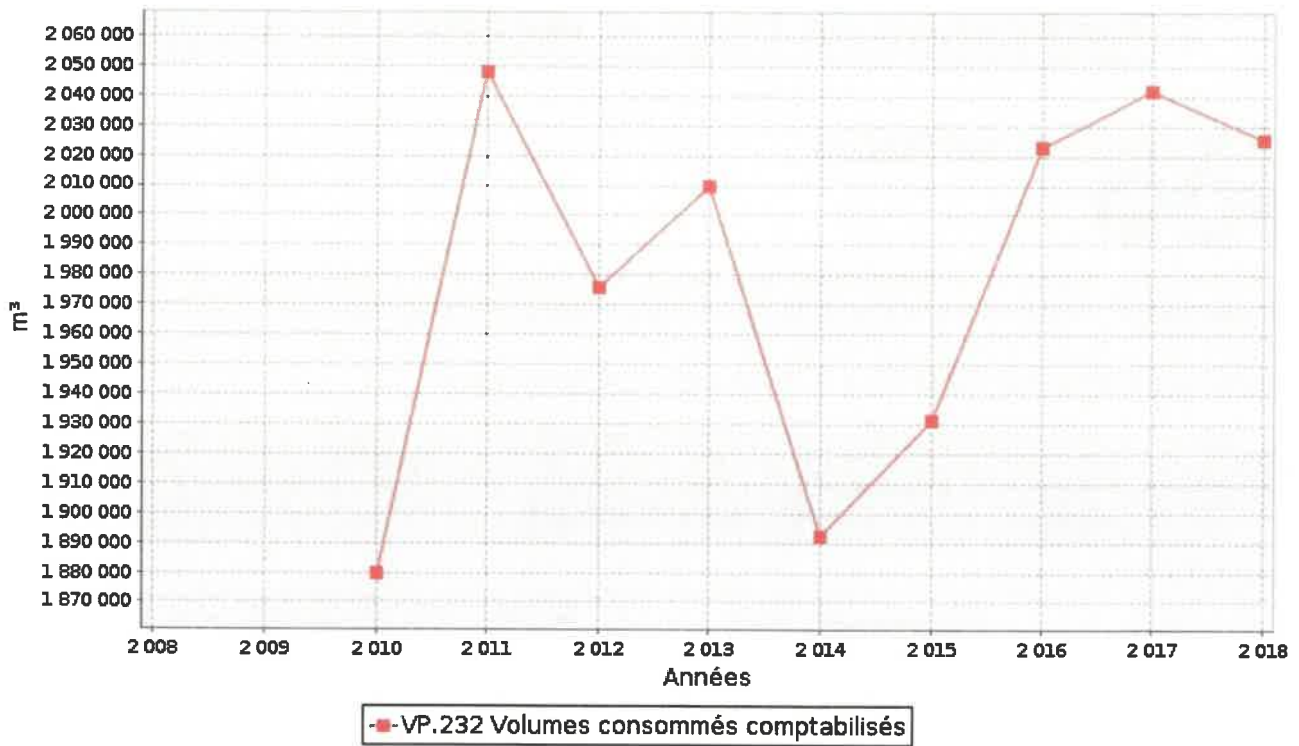
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 469 786	1 424 445	-3,1%
Abonnés non domestiques	572 055	601 157	5,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 041 841	2 025 602	-0,8%
Ville de Commentry ⁽²⁾	26 512	13 695	
Ville de Nérès Les Bains ⁽²⁾	2 842	2 367	
Ville de Nérès Les Bains via SMEA ⁽²⁾	2 828	8 897	
Montluçon Communauté pour le secteur Arpheuilles-Ronnet-Terjat ⁽²⁾	53 862	64 632	
SIVOM Rive Gauche du Cher ⁽²⁾	4 532	5 948	
Total vendu à d'autres services (V3)	90 576	95 539	5,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	983	778	-20,9%
Volume de service (V9)	8 070	9 250	14,6%

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 050 894	2 035 630	-0,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 404 kilomètres au 31/12/2018 (1 404 au 31/12/2017).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	90,4 €	97,4 €
	Abonnement DN 32-50mm	228,24 €	235,24 €
	Abonnement DN 60-100mm	351,84 €	358,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 6 000 m ³	1,955 €/m ³	2,105 €/m ³
	Prix au m ³ de 6 001 à 50 000 m ³	1,824 €/m ³	1,974 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 50 000 m ³	1,386 €/m ³	1,536 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,023 €/m ³	0,024 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone 1	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau) – Zone 2 ⁽³⁾	0,30 €/m ³	0,23 €/m ³
	SMEA	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

⁽³⁾ Les communes concernées par la zone 2 sont :

Marcillat en Combraille-Mazirat-La Petite Marche-St Fargeol-St Marcel en Marcillat-Ste Thérènce

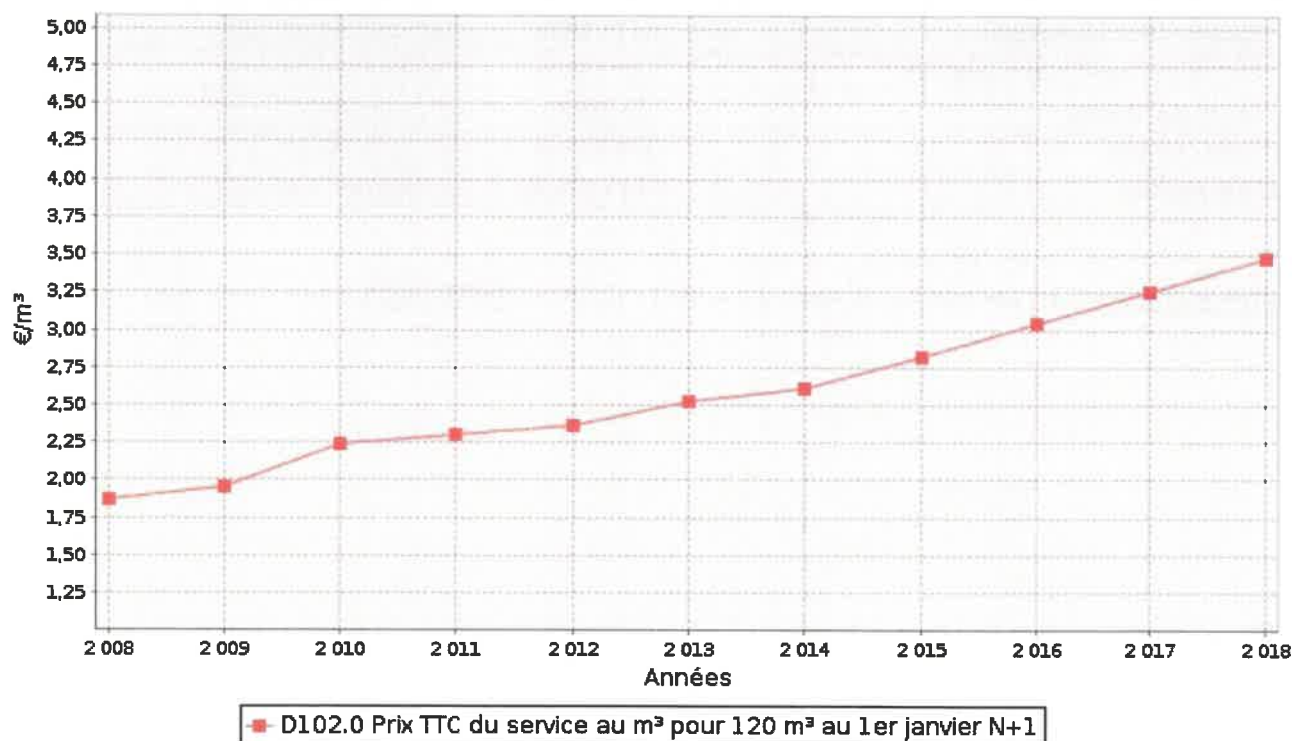
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 24/06/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable pour les années 2016 à 2019.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	90,40	97,40	7,7%
Part proportionnelle	234,60	252,60	7,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	325,00	350,00	7,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,76	2,88	4,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
SMEA	15,60	15,60	0%
TVA	20,40	21,78	6,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	66,36	67,86	2,3%
Total	391,36	417,86	6,8%
Prix TTC au m³	3,26	3,48	6,8%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle (un relevé obligatoire fait par le SIVOM, un facultatif réalisé par l'abonné)
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de 2 020 310 m³/an (2 041 841 m³/an en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Renouvellement du réseau
- Rénovation des réservoirs

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	5 523 081,54	4 283 319,55	
<i>dont abonnements</i>	1 474 972,71	1 598 846,08	
Recette de vente d'eau en gros	110 900,07	113 540,12	
Total recettes de vente d'eau	5 633 981,61	5 995 705,75	
Recettes liées aux travaux	133 036,59	104 068,69	
Contribution des budgets annexes	125 250,05	147 019,79	
Locations diverses	20 989,35	24 674,18	
Total autres recettes	279 275,99	275 762,66	
Total des recettes	5 913 257,60	6 271 468,41	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : **5 995 705,75 €** (5 633 981 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	88	0	84	0
Paramètres physico-chimiques	90	2	86	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,8%	98,8%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

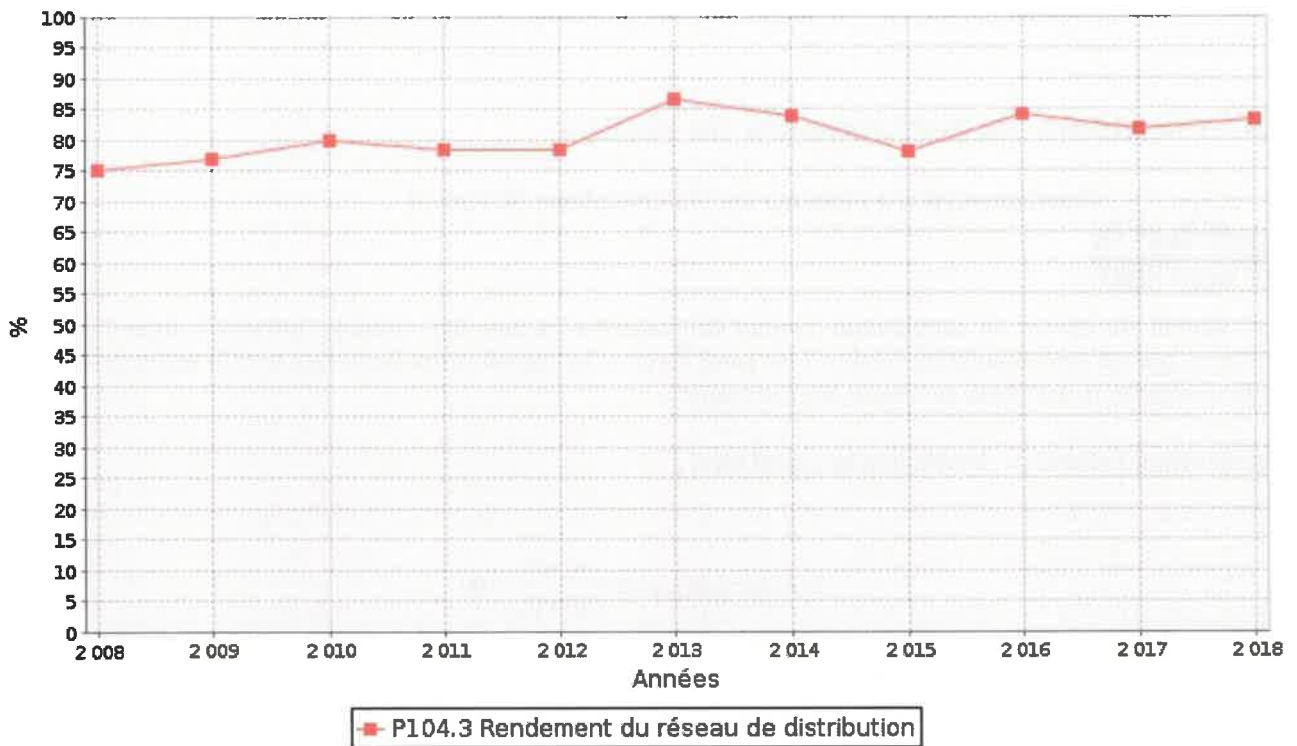
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	81,9 %	83,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,18	4,17
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,8 %	82,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,9 en 2017).

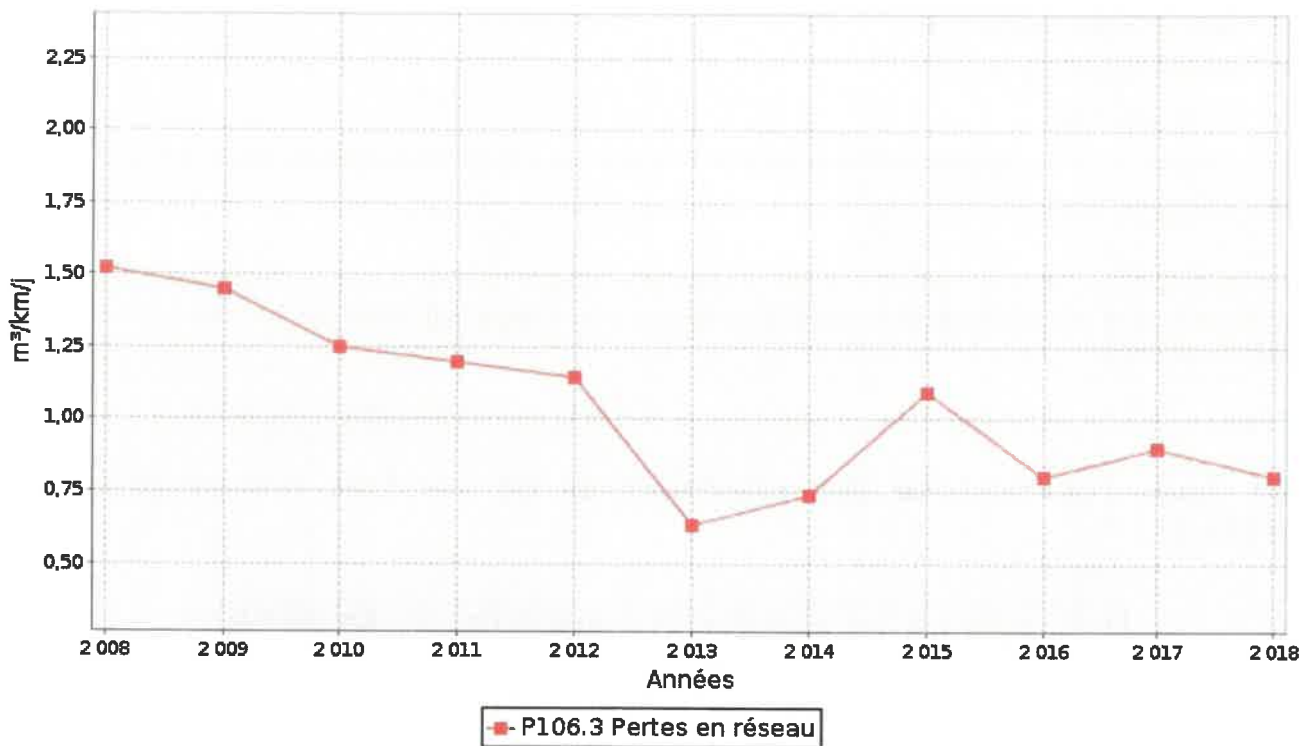
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m³/j/km (0,9 en 2017).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	5,6	6,4	18,5	13,2	18,2

Au cours des 5 dernières années, 61,9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,88% (0,7 en 2017).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2017).

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de services non-programmées (P151.1)

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nb interruptions non-programmées	46	21
Nombre d'abonnés	17 524	17 537
Taux d'occurrence	2,62 ‰	1,20 ‰

Il s'agit du nombre de coupures imprévues pour 1000 abonnés.

3.6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours total de la dette	6 725 482,87 €	6 887 961 209 €
Epargne brute annuelle *	2 659 120,26 €	3 008 046 738 €
Extinction de la dette	2,6	2,3

* L'épargne brute annuelle correspond à la différence sur l'exercice 2017 entre les recettes réelles et les dépenses réelles.

L'extinction de la dette est donc de 2,6 ans.

3.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant mis en recouvrement	5 449 470,37 €	6 013 520,92 €
Montant impayé	236 081,64 €	169 983,24 €
Taux d'impayés	4,33 %	2,83 %

Le taux d'impayés correspond au pourcentage d'impayés au 31/12/2017 concernant les factures mises en recouvrement en 2016 (hors travaux).

Les montants concernent les redevances d'eau et d'assainissement puisqu'elles sont émises sur la même facture.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 566 559,00	1 556 281,00
Montants des subventions en €		0,00
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 725 482,87	6 887 961,09
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	403 517,69
	en intérêts	146 749,39

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 933 832,40 € (899 094,96 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Programmes de travaux 2018 (canalisations et réservoirs)	2018-2019	1 310 711,67
Marché à commandes 2018	2018	245 569,60

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 18 466,58 € ont été abandonnés, soit 0,0091 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	26 295	26 253
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,26	3,48
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,8%	98,8%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9%	83,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,9	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,7%	0,88%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0091

7. Caractérisation technique du SPANC

7.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdât-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérènce, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 02 décembre 2015 Non

7.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

7.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

7.4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT	175,00	175,00
Tarif du contrôle périodique des installations existantes en € HT	80,00	80,00
Tarif du diagnostic pour les ventes immobilières en € HT	90,00	90,00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/04/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs des contrôles ANC pour les installations neuves et les diagnostics immobiliers.
- Délibération du 13/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant le montant de la redevance pour le contrôle périodique tous les 8 ans.

7.5. Recettes

	Exercice 2017	Exercice 2018
Facturation du service obligatoire en €	82 088,00	83 490,00
Subventions Agence de l'Eau	7 833,00	5 001,00

7.6. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

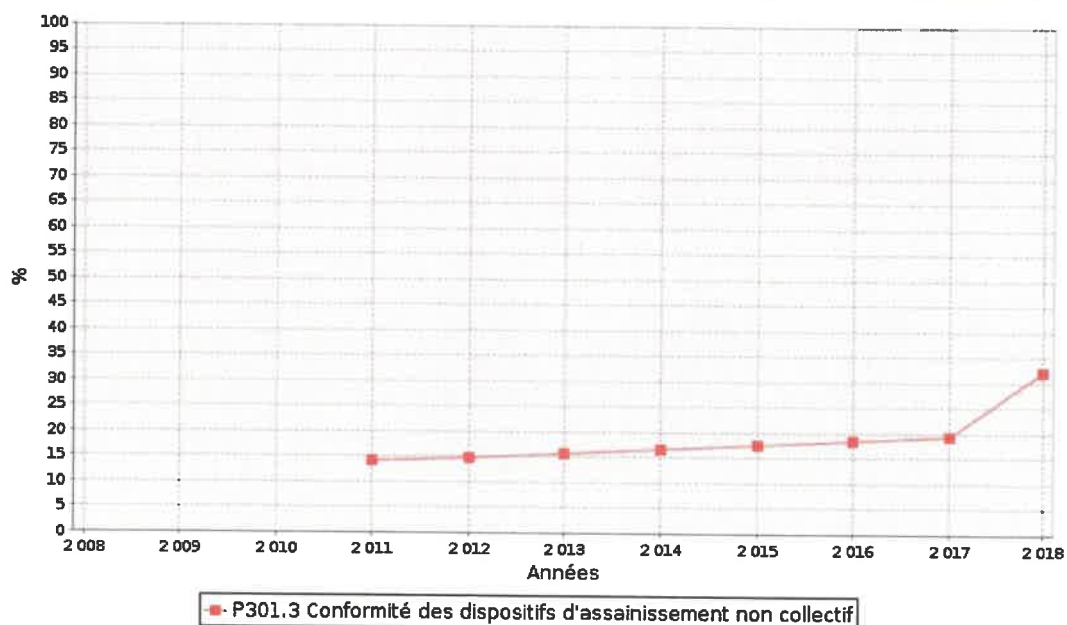
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 205	1 266
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6 243	6 304
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	—	747
Taux de conformité en %	19,3	31,9



ANNEXES

1 route de Montluçon
BP 9 - 03170 DOYET
Tél : 04.70.07.7052 - Fax : 04.70.07.76.41
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com
Siret : 240 300 749 000 19
TVA Intracommunautaire : FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture :

SIVOM:

du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30

le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30

Le mercredi : 8h10 - 12h

Tarifs applicables au 1er Janvier 2018 :

- le prix de l'eau sera de 1.955 € HT/m³, hors redevances autres organismes

- le prix de l'abonnement sera de 90.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :
plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur
www.sivom-regionminiere.com

Référence à appeler : N° du contrat :
Occupant :

AS_030_003170

Adresse du lieu desservi

EXEMPLE FACTURE
au 1er janvier 2018

Redevance pollution domestique:
0,23 € HT /m³

Facture manuelle du 13/06/2018
Référence TIPI : 2018-EA-00-18694

Eau
Consommation du au

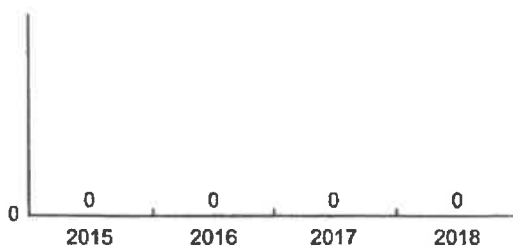
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Vous consommation d'eau **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau : 0,00247 €

	Montants
Abonnement	47,69
Consommation	247,50
Organismes publics	48,49

Total de la facture **343,68**

Historique de consommation



Montant total à payer avant le 13/07/2018 **343,68 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 9 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000001869418

ICS : FR57ZZZ492228

Référence : 4 IB 18 00000000018694 X 105 41

Montant : 343,68 €

Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

021010500180

###

941133000175 52220000000000186940030324991706

34368

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3	
	AA104241	15		0			0	0	
Consommation totale relevée								120	
Consommation facturée (m3)								120	
Détail de votre facture				Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau									
Abonnement eau potable			1	45,20000	45,20	2,49 (5,50%)	47,69		
Eau potable	1 à 6000	120 m3		1,95500	234,60	12,90 (5,50%)	247,50		
Organismes publics									
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3		0,23000	27,60	1,52 (5,50%)	29,12		
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3		0,02300	2,76	0,15 (5,50%)	2,91		
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3		0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46		
Total de votre facture						325,76	17,92	343,68	
Montant total à payer						325,76	17,92	343,68	

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau ») et sur celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr. Vous pouvez également consulter les résultats du dernier contrôle sanitaire en mairie et sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau »).

Modalités de paiement :

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- **Par Internet,** en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr :
- Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2018-EA-00-18694
- **Par virement bancaire :** BDF Montluçon - IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770 - BIC : BDFEFRPPCCT
- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquandet Daniel - Président

1 route de Montluçon
BP 9 - 03170 DOYET
Tél : 04.70.07.7052 - Fax : 04.70.07.76.41
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com
Siret : 240 300 749 000 19
TVA Intracommunautaire : FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture :

SIVOM:

du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30

le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30

Le mercredi : 8h10 - 12h

Tarifs applicables au 1er Janvier 2018 :

- le prix de l'eau sera de 1.955 € HT/m³, hors

redevances autres organismes

- le prix de l'abonnement sera de 90.40€ HT/an

**SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ
POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :**
plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur
www.sivom-regionminiere.com

Référence à N° du contrat :
rappeler : Occupant :

AS_030_003170

Adresse du
lieu desservi

**EXEMPLE FACTURE
au 1er janvier 2018**

**Redevance pollution domestique:
0,30 € HT /m³**

**Facture manuelle du 13/06/2018
Référence TIPI : 2018-EA-00-18693**

Eau
Consommation du au

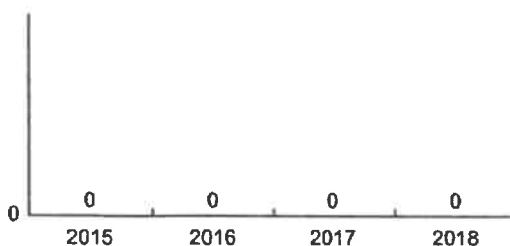
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau : 0,00254 €

	Montants
Abonnement	47,69
Consommation	247,50
Organismes publics	57,35

Total de la facture **352,54**

Historique de consommation



Montant total à payer avant le **352,54 €**

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000001869318
ICS : FR57ZZ492229
Référence : 4 IB 18 00000000018693 W 105 80 Montant : 352,54 €
Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

021010500180

###

941133000175 1921000000000186930030324986706 35254

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	10IA100148	15		0			0	0
Consommation totale relevée								120

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement eau potable		1	45,20000	45,20	2,49 (5,50%)	47,69
Eau potable	1 à 6000	120 m3	1,95500	234,60	12,90 (5,50%)	247,50
Organismes publics						
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 999999	120 m3	0,30000	36,00	1,98 (5,50%)	37,98
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3	0,02300	2,76	0,15 (5,50%)	2,91
Redevance SMEA	1 à 999999	120 m3	0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
Total de votre facture				334,16	18,38	352,54
Montant total à payer				334,16	18,38	352,54

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau ») et sur celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr. Vous pouvez également consulter les résultats du dernier contrôle sanitaire en mairie et sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau »).

Modalités de paiement :

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par Internet,** en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr :

Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2018-EA-00-18693

- **Par virement bancaire :** BDF Montluçon - IBAN : FR 66 3000 1005 6700 00H0 5002 770 - BIC : BDFEFRPPCCT

- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquandet Daniel - Président

1 route de Montluçon
BP 9 - 03170 DOYET
Tél : 04.70.07.7052 - Fax : 04.70.07.76.41
E-mail : secretariat@sivom-regionminiere.com
Siret : 240 300 749 000 19
TVA Intracommunautaire : FR05 240 300 749

Horaires d'ouverture :

SIVOM:

du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h30
le vendredi : 8h-12h et 13h30-15h30

Trésorerie de Montmarault :

Le lundi et jeudi : 8h10 - 12h et 13h30 - 16h30
Le mercredi : 8h10 - 12h

Tarifs applicables au 1er Janvier 2020 :

Maintien des tarifs 2019.

- le prix de l'eau sera de 2.105 € HT/m³, hors redevances autres organismes

- le prix de l'abonnement d'eau sera de 97.40€ HT/an

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ, OPTEZ

POUR LE PAIEMENT PAR INTERNET :

plus de détails au verso de votre facture.

Réalisez vos démarches en ligne sur

www.sivom-regionminiere.com

EXEMPLE FACTURE

au 1er janvier 2019

Redevance pollution domestique:

0,23 € HT /m³

Facture réelle du 14/06/2019

Référence TIPI : 2019-EA-00-18293

Eau

Consommation du 27/02/2019 au 14/06/2019

Abonnement du 1er Janvier 2019 au 30 Juin 2019

Voici la présentation simplifiée de votre facture

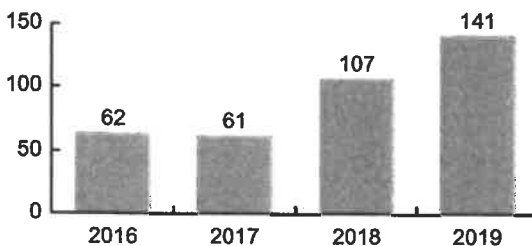
Détail au verso

Votre consommation d'eau	120 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) :	0,00263 €

	Montants
Abonnement	51,38
Consommation	266,49
Organismes publics	48,62

Total de la facture 366,49

Historique de consommation



Montant total à payer avant le 14/07/2019

366,49 €

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003032021000000000001829319

ICS : FR57ZZZ492229

Référence : 4 IB 19 000000000018293 R 105 81

Montant :

366,49 €

Créancier : SIVOM REGION MINIERE

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

021010500199

###

941133000175 7016000000000182930030324905706

36649

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
	13IA523830	15	14/06/2019	366			486	120
Consommation totale relevée								120
Consommation facturée (m3)								120

Détail de votre facture

	Tranche	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Abonnement eau potable		6 mois	48,70000	48,70	2,68 (5,50%)	51,38
Eau potable	22 à 141	120 m3	2,10500	252,60	13,89 (5,50%)	266,49
Organismes publics						
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	1 à 120	120 m3	0,23000	27,60	1,52 (5,50%)	29,12
Redevance prélèvement sur la ressource (Agence de l'Eau)		120 m3	0,02400	2,88	0,16 (5,50%)	3,04
Redevance SMEA	22 à 141	120 m3	0,13000	15,60	0,86 (5,50%)	16,46
Total de votre facture				347,38	19,11	366,49
Montant total à payer				347,38	19,11	366,49

La synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée est consultable sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau ») et sur celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr. Vous pouvez également consulter les résultats du dernier contrôle sanitaire en mairie et sur le site internet du SIVOM (Rubrique « Eau potable » - « Qualité de l'eau »).

Modalités de paiement :

- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA) :** datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

- **Par chèque bancaire ou postal :** envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

- **Par Internet,** en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr :

Identifiant collectivité : 001248 - Référence TIPI : 2019-EA-00-18293

- **Par virement bancaire :** BDF Montluçon - IBAN : FR 33 3000 1005 67F0 3300 0000 094 - BIC : BDFEFRPPCCT

- **Par carte bancaire ou en espèces** au SIVOM Région Minière ou à la Trésorerie de Montmarault

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales. Ordonnateur : Piquandet Daniel - Président

UGE : 0029 SIVOM REGION MINIERE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SIVOM REGION MINIERE

Adr : 1, Route de MONTLUCON

03170 DOYET

2018

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000083	LA MITTE - PUIITS N° 1	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000092	LA MITTE - PUIITS N° 10	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000093	LA MITTE - PUIITS N° 11	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000094	LA MITTE - PUIITS N° 12	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000095	LA MITTE - PUIITS N° 13	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000096	LA MITTE - PUIITS N° 14	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000097	LA MITTE - PUIITS N° 15	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000098	LA MITTE - PUIITS N° 16	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000099	LA MITTE - PUIITS N° 17	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000100	LA MITTE - PUIITS N° 18	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000101	LA MITTE - PUIITS N° 19	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000084	LA MITTE - PUIITS N° 2	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000102	LA MITTE - PUIITS N° 20	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000103	LA MITTE - PUIITS N° 21	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000104	LA MITTE - PUIITS N° 22	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000085	LA MITTE - PUIITS N° 3	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000086	LA MITTE - PUIITS N° 4	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000087	LA MITTE - PUIITS N° 5	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000088	LA MITTE - PUIITS N° 6	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000089	LA MITTE - PUIITS N° 7	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000090	LA MITTE - PUIITS N° 8	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
003000091	LA MITTE - PUIITS N° 9	ACT	200	ON	TE	03/02/1999	18/11/1998		27/01/2005	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000264	LA MITTE	TTP	1500	5		5	
003000926	LE PRAVET - RESERVOIR	TTP	1000	5		5	1
003000365	RESEAU HAUT-CHER	UDI	1897	9		9	
003000374	RESEAU LA MITTE	UDI	7155	15		16	
003000375	RESEAU PRAT - REGION MINIERE	UDI	7954	16		17	
003000376	RESEAU S.M.E.A. - REG. MINIERE	UDI	4954	13		13	
003000379	RESEAU SIOULE - REG. MINIERE	UDI	383	3		3	
003000482	RESEAU R.G. CHER - REG.MINIERE	UDI	534	6		6	
003000483	RESEAU N.ALLIER - REG. MINIERE	UDI	2755	10		10	
003000639	ANT.R.DROITE CHER - R. MINIERE	UDI	65	2		2	
Total				84		86	1
Taux de conformité				100,0 %		98,8 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

NOM ET TYPE D'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE						
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes					
									Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA MITTE	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	1	20%	< 2,00	13,40	-
RESEAU LA MITTE	15	0	0%	1	7%	16	0	0%	1	6%	< 2,00	-	-
RESEAU PRAT	16	0	0%	0	0%	17	0	0%	3	18%	< 2,00 *	6,15 *	-
RESEAU HAUT-CHER	9	0	0%	0	0%	9	0	0%	0	0%	< 2,00 *	6,15 *	-
RESERVOIR LE PRAVET (STATION)	5	0	0%	0	0%	5	1	20%	2	40%	5,50	12,40	-
RESEAU S.M.E.A.	13	0	0%	0	0%	13	0	0%	0	0%	-	13,95	-
RESEAU NORD-ALLIER	10	0	0%	1	10%	10	0	0%	0	0%	< 2,00 *	14,90 *	-
RESEAU RIVE GAUCHE DU CHER	6	0	0%	1	17%	6	0	0%	2	33%	1,35 *	4,00 *	0,90 ⁽¹⁾
RESEAU SIOULE ET BOUBLE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	0	0%	8,50 *	8,90 *	-
ANTENNE RIVE DROITE DU CHER	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	0	0%	3,50 *	6,00 *	-

* : valeur mesurée au départ de la station alimentant ce réseau.

(1) : moyenne obtenue en 2018 sur tous les réseaux alimentés par la station de St-Victor

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

R= Nbre analyses non conformes x 100
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM REGION MINIERE

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique pour tous les réseaux. Toutefois des bactéries coliformes ont été mises en évidence sur les réseaux La Mitte, Nord-Allier et Rive Gauche du Cher, les teneurs en chlore résiduel doivent être suffisantes pour éviter toute dégradation de la qualité de l'eau en réseau.

** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique sauf pour la molécule de produit phytosanitaire ESA Métolachlore (métabolite de dégradation du S-Métolachlore, produit autorisé pour le desherbage des maïs et tournesol) qui a été détectée en sortie de réservoir du Pravet (réseau SMEA). Dans son avis du 30/01/2019, l'ANSES reconnaît la pertinence de ce métabolite, considéré comme pesticide. La valeur sanitaire maximale pour cette molécule (Vmax), est de 510 µg/l.

** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour les paramètres suivants :

--- EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE :

- non respect ponctuel pour les réseaux Prat, Haut-Cher et La Mitte,
- non respect permanent pour les autres réseaux.

--- CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT) :

- non respect ponctuel pour les réseaux Prat, Haut-Cher et SMEA,
- non respect permanent pour les réseaux Rive gauche du Cher et Antenne Nord Rive Droite du Cher.

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

--- CHLORITES sur le réseau Rive gauche du Cher ; Leur présence est en lien avec le COT : ces sous-produits de désinfection étant formés par action du bioxyde (lors de la désinfection) sur les matières organiques présentes dans l'eau. Il est recommandé de réduire au maximum ces sous-produits qui peuvent avoir des effets sur la santé à long terme.

Les paramètres Equilibre Calco-carbonique et COT n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes ...).

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le SIVOM doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources. Lors de l'inspection des installations de captage et de traitement de La Mitte, en 2009, certaines injonctions avaient été émises et sont maintenues. Elles sont listées dans la fiche ci-jointe.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

** Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

